

Consultation publique relative à la mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz de GRTgaz et TIGF au 1er avril 2015

L'AFIEG remercie la CRE d'offrir l'opportunité aux acteurs de marché de s'exprimer sur la mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz.

L'AFIEG est favorable à l'ensemble des dispositions permettant d'améliorer le fonctionnement effectif du marché, d'accroître le niveau de visibilité des acteurs du marché et d'augmenter la qualité des données fournies par les gestionnaires de réseaux aux utilisateurs. A ce titre, il convient de souligner le besoin de visibilité des utilisateurs du réseau sur les tarifs de transport à moyen-terme. Cette visibilité permettra à la fois d'améliorer la liquidité de marché sur les échéances plus lointaines ainsi que permettre la mise en place d'offres commerciales innovantes dans des conditions de risque acceptables. Il convient également de s'interroger sur la multiplicité des dates d'évolutions des tarifs de transport et de distribution. Une harmonisation semble possible et les discussions à ce sujet doivent s'engager.

L'AFIEG s'oppose en revanche aux dispositions relatives aux consommateurs gazo-intensifs, qui ont déjà fait l'objet d'ajustements récents et dont les propositions ne sont assorties d'aucunes contreparties pour le système gazier.

Question 1 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'appliquer un tarif identique aux PITTM de Fos et de Montoir sur le PITTM de Dunkerque ?

L'AFIEG y est favorable.

Question 2 : Êtes-vous favorable aux propositions de la CRE concernant la tarification du point d'interconnexion d'Alveringem ?

L'AFIEG y est favorable.

Question 3 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'introduire un mécanisme plus souple de souscription de capacités aux PITTM ?

L'AFIEG y est favorable. Cette disposition est de nature à renforcer l'attractivité des terminaux français, notamment ceux situés en zone Sud.

Question 4 : Êtes-vous favorable à la méthode proposée par la CRE pour fixer les tarifs aux PITS de GRTgaz et de TIGF ?

L'AFIEG y est favorable et se félicite du mouvement de convergence des tarifs aux PITS.

Question 5 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE, qui consiste à ajouter les recettes des enchères de capacités mensuelles et quotidiennes et les écarts entre redistribution et montant perçu par les GRT aux montants à reverser sur l'année suivante ?

L'AFIEG y est favorable. Cette évolution accroît le niveau de visibilité des acteurs du marché.

Question 6 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de reconduire, à partir du 1er octobre 2015, les modalités de redistribution pour les capacités annuelles et trimestrielles définies dans sa délibération du 18 juin 2014 et de les étendre au PIR Jura ?

L'AFIEG y est favorable.

Question 7 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE, de fixer le tarif de ces intra-journalières au niveau du tarif des capacités journalières rapporté au nombre d'heures restantes de la journée gazière ?

L'AFIEG est favorable au *prorata temporis*, mais estime que le tarif des capacités horaires devrait être fixé à 1/20^{ème} du tarif de la capacité journalière.

Question 8 : Etes-vous favorable aux propositions de l'UNIDEN concernant les industriels gazo-intensifs ?

L'AFIEG souhaite souligner tout d'abord que, s'il est indéniable que les prix du gaz élevés dans le sud pèsent sur la compétitivité, cette situation vaut pour tous les consommateurs industriels, gazo-intensifs ou non.

Les demandes formulées ne sont fondées sur aucune disposition légale en vigueur, ni sur aucune justification économique.

Ainsi le niveau extrêmement significatif de réduction demandé à 80% sur le tarif régulé de la capacité Nord-Sud ainsi que sur le tarif d'acheminement aval – de surcroît pour l'ensemble des sites en France et non seulement pour les sites situés en zone sud – ne fait l'objet d'aucune justification technico-économique. En outre, cette réduction n'est assortie d'aucune contrepartie pour le système gazier de la part des gazo-intensifs, alors même qu'elle engendrera un manque à gagner pour GRTgaz qui sera répercutée sur l'ensemble des utilisateurs des réseaux de transport, et ce alors même que le niveau de l'ATRT augmente en raison des baisses de souscriptions prévues par GRTgaz.

L'AFIEG est également défavorable aux deux autres mesures proposées (allocation prioritaire de toutes les capacités nouvelles et mécanisme de redistribution des excédents d'enchères). En effet, celles-ci sont redondantes par rapport aux ajustements récents en faveur des gazo-intensifs, rappelés par la CRE, qui ont déjà permis de couvrir plus de 50% de leurs besoins dans des conditions particulièrement avantageuses sans que les effets d'aubaines consécutifs à ces aménagements n'aient pu être réellement quantifiés.

Question 9 : Etes-vous favorable à une mesure visant à étendre l'offre IAPC aux expéditeurs réservant plus de 10 GWh/j en contrepartie d'une interruptibilité liée à la disponibilité de la liaison Nord-Sud ?

L'AFIEG est favorable à l'extension de l'offre d'acheminement interruptible à préavis court (IAPC) proposée par la CRE, à condition que cette extension ne s'applique effectivement qu'aux seuls expéditeurs dont la souscription annuelle de capacité journalière de livraison est supérieure à 10 GWh/j pour un point de livraison situé en zone Sud. L'extension de l'IAPC, par les contreparties qu'elle impose à ses bénéficiaires et son encadrement strict, complète utilement les outils de pilotage à disposition du gestionnaire du réseau permettant d'atténuer les tensions Nord-Sud.

A ce titre, l'AFIEG estime que l'activation de l'interruption en cas d'interruption totale de la capacité interruptible Nord-Sud gagnerait en pertinence si elle était faite à la demande explicite de GRTgaz au regard de la situation de tension effectivement constatée sur le réseau, sans pour autant que cela soit systématique.

Question 10 : Etes-vous favorable à la modification de la référence (M+1 au lieu de J+1) servant au calcul des indicateurs portant sur les prévisions et les mesures des clients raccordés au réseau de transport, pour le périmètre de GRTgaz et TIGF ?

L'AFIEG y est favorable.

Toutefois, cette évolution ne doit pas désinciter le gestionnaire de réseau à fournir des données de qualité en J+1.

Question 11 : Considérez-vous que la qualité des quantités télérelevées aux points de livraison des consommateurs raccordés au réseau de transport et transmises aux expéditeurs le lendemain est satisfaisante chez GRTgaz ? Chez TIGF ? Etes-vous favorable à la modification de l'indicateur correspondant proposée par GRTgaz ?

L'AFIEG estime que la qualité des quantités télérelevées par les gestionnaires de réseaux est largement perfectible. L'évolution de l'indicateur est à ce titre bienvenue. Toutefois, le système de régulation incitative devrait comporter un second indicateur permettant d'améliorer l'incitation sur la qualité de la donnée horaire de manière à faciliter l'équilibrage infra-journalier, d'autant que la pénalisation du déséquilibre a été récemment renforcée.

Question 12 : Souhaitez-vous qu'un indicateur permettant de suivre la mise à jour régulière des cinq informations les plus importantes publiées sur SMART GRTgaz et Datagas soit créé ? Si oui, quelles informations devraient être suivies ?

L'AFIEG y est favorable.

Question 13 : Souhaitez-vous qu'un indicateur permettant de suivre les délais de publication des avis de réalisation et d'équilibrage soit mis en place ?

L'AFIEG y est favorable.

Question 14 : Etes-vous favorable à la mise en place d'une incitation financière sur la disponibilité des capacités fermes et interruptibles à la liaison Nord-Sud ?

L'AFIEG est favorable à la modification de l'indicateur par l'intégration des capacités interruptibles, ce qui permet de rendre plus pertinente la régulation incitative au regard de la problématique Nord-Sud.

Question 15 : Etes-vous favorable à la création d'un indicateur permettant de suivre la qualité des interventions des GRT sur les marchés au titre de l'équilibrage ?

L'AFIEG y est favorable.

Comme l'AFIEG l'a mentionné dans sa réponse à la consultation publique de la CRE du 13 octobre 2014 sur l'évolution des règles d'équilibrage, la liquidité des nouvelles fenêtres d'intervention en *within day* doit être testée et un retour d'expérience doit permettre d'apprécier la pertinence de la prise en compte de ces nouvelles plages horaires. Dès lors, l'indicateur proposé ici doit être appréhendé notamment dans cette perspective.

Question 16 : Avez-vous d'autres remarques ?

L'AFIEG s'interroge sur les prévisions de souscriptions prises en compte. Elle s'étonne, en particulier, du niveau de la baisse prévisionnelle envisagée sur le réseau de GRTgaz (-1,3% en moyenne), et notamment de la prévision de 5 mises sous-cocon de CCGT en 2015. La révision de ces hypothèses constituant l'un des principaux facteurs d'évolution des tarifs en cours de période tarifaire, il conviendrait d'apporter davantage de transparence et d'éléments d'explication sur la méthodologie employée par la CRE dans son appréciation des hypothèses soumises par les GRT, considérant la différence qui avait été retenue dans la trajectoire tarifaire de l'ATRT5 (+1%/an). Cette transparence s'impose d'autant plus que les éventuels trop perçus liés à une sous-évaluation des volumes acheminés prévisionnels ne seront reversés que partiellement à la communauté des expéditeurs via le CRCP. Enfin, l'AFIEG souhaiterait que la méthodologie d'affectation des charges à recouvrir entre les différents types de produits de capacités (a minima entre acheminement « amont » et « aval ») soit précisée afin de pouvoir estimer a priori les conséquences d'un écart de souscriptions en cours de période tarifaire sur les niveaux futurs des tarifs.